

*Déclaration d'intérêt général et enquête loi sur l'eau pour  
la mise en place du programme d'action du contrat du  
bassin versant du Meu : volet milieux aquatiques.*

**REÇU LE**

**- 5 JUIN 2015**



**PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 7 avril au 7 mai 2015**

---

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**MONSIEUR MICHEL QUERE DESIGNE PAR LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
RENNES**

# SOMMAIRE

<b>CONCLUSIONS MOTIVEES.....</b>	<b>3</b>
I.1 Rappel sur le projet .....	3
I.2 Intérêts du projet.....	4
I.3 Inconvénients du projet .....	5
Conclusion .....	6
<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>8</b>

# CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent des enquêtes prescrites par l'arrêté inter préfectoral du 13 mars 2015 portant ouverture des enquêtes publiques sur la déclaration d'intérêt général et enquête loi sur l'eau pour la mise en place du programme d'action du contrat du bassin versant du Meu : volet milieux aquatiques.

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à enquête, des reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur et de la réflexion à laquelle il s'est livré, Ainsi que de l'analyse :

- des observations portées aux registres,
- des courriers reçus en mairie.

## ***1.1 Rappel sur le projet***

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu a la compétence pour les opérations d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur son territoire. Les missions principales du Syndicat sont les suivantes :

- Opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau ;
- Actions de reconquête de la qualité de l'eau ;
- Actions sur le volet piscicole ;
- Lutte contre les inondations.

Le bassin versant est réparti sur 61 communes. Parmi ces communes, 37 sont adhérentes au Syndicat.

Les actions de ce dernier s'inscrivent dans la logique des lois et décrets en vigueur et reprennent plus particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Cette réglementation fait suite à l'application de la Directive Cadre sur l'Eau en 2000 (DCE) qui fixe des objectifs et des délais pour l'atteinte du « bon état » de toutes les masses d'eau en Europe. Ce programme fait suite à un premier Contrat Restauration-Entretien (CRE) réalisé entre 2007 et 2012.

Le programme d'actions fait suite à un bilan technique et financier du précédent contrat. Celui-ci a mis en évidence la pertinence de certaines actions sur le lit mineur et la continuité écologique, ainsi que d'autres ayant une moindre « rentabilité biologique » (entretien des boisements de berges par exemple). Les faibles évolutions des indicateurs biologiques lors du précédent contrat montrent d'une part que les efforts engagés ne sont pas suffisants et d'autre part que les réactions du milieu, et plus particulièrement des biocénoses aquatiques, sont parfois subtils et étagées dans le temps.

L'évaluation des gains biologiques doit donc s'effectuer dans la durée.

Le rétablissement de la qualité hydromorphologique des cours d'eau passera par un programme plus ambitieux, sur un linéaire plus vaste et qui permettra de voir une évolution significative des indicateurs. Un suivi scientifique complémentaire, réalisé en régie par le Syndicat, consistera à acquérir des données sur les paramètres hydromorphologiques et biologiques, à des fréquences adaptées et permettant de rendre compte des trajectoires d'évolution (amélioration ou non) suite à la mise en place des travaux de restauration (suivi du colmatage des substrats, mise en place de piézomètres, cartographie des faciès d'écoulement, ...).

Le projet présente donc des actions qui vont dans la continuité de celles réalisées dans le précédent contrat en adoptant une stratégie qui met l'accent sur une masse d'eau prioritaire, la Vaunoise, le traitement des abreuvements au cours d'eau sur l'ensemble du bassin du Meu (réponse à une mesure du SAGE Vilaine), le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 (obligation de rétablissement de la continuité écologique avant juillet 2017 pour les riverains concernés), la restauration hydromorphologique des cours d'eau en tête de bassin, disséminés sur tout le bassin versant.

Le programme arrêté en comité technique et validé en comité de pilotage tient compte des capacités budgétaires du Syndicat du bassin Versant du Meu.

Ces travaux portent sur :

- La restauration du lit mineur sur environ 48 km : recharges en granulats, remise en fond de vallée, diversification des habitats, reméandrage, ...
- La restauration des berges : restauration de la végétation, mise en place d'abreuvoirs (103) et de clôture, lutte contre les plantes envahissantes, plantations, ...
- La restauration de la continuité écologique : intervention sur 37 petits ouvrages (ouvrages transversaux et passages busés)

Le montant global des travaux est de 1 938 447€ TTC. Ce programme est subventionné à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils Généraux des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

Ces travaux, situés sur des cours d'eau non domaniaux, peuvent être déclarés d'intérêt général dans la mesure où ils contribuent, outre à la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau, à l'amélioration de la qualité de l'eau par un renforcement des capacités autoépuration des cours d'eau et du fonctionnement global des hydrosystèmes.

## ***1.2 Intérêts du projet***

Les objectifs principaux des travaux de restauration du lit mineur visent à l'amélioration de la qualité écologique.

La renaturation du lit mineur génère des travaux de :

- Recharge en granulats (en linéaire ou en tâche).
- Réduction de la section du lit, reméandrage.
- Remise du lit dans son fond de vallée (talweg).
- Diversification des habitats.
- Suppression de buses et reconstitution du lit mineur.

Tous ces travaux doivent permettre la reconstitution du matelas alluvial et de hauteurs de berges favorisant une fonctionnalité naturelle du cours d'eau.

Cette recherche de fonctionnalité doit aboutir à terme au recouvrement des fonctions écosystémiques indispensables à la collectivité : auto-épuration, auto-curage, augmentation de la biodiversité, ....

Outre ces objectifs premiers et de par la localisation des sites de travaux retenus (petit chevelu situé en quasi-totalité sur l'amont des bassins versants), ces travaux permettront un débordement et un sur-stockage de l'eau sur les parcelles adjacentes (en majorité des prairies), ce qui limitera l'apport d'eau en aval dans les secteurs à risques vis-à-vis des inondations. Indirectement, ces travaux auront donc un impact plutôt positif sur les inondations (petites et moyennes crues) car ils constituent une restauration de l'ensemble de l'hydrosystème et de son fonctionnement.

Il ressort donc que le nouveau programme d'actions a bien pour objet de répondre aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000, retranscrite dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, et qui prône l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau à l'horizon de 2015, avec des reports de délais possibles.

### ***1.3 Inconvénients du projet***

#### **Risques liés aux inondations**

Plusieurs riverains s'inquiètent dans les remarques portées au registre des risques accrus d'inondations après travaux du fait de la proximité des habitations.

Le recueil de l'approbation préalable des riverains et la réalisation d'études complémentaires permettra de réaliser les travaux dans le respect des intérêts des riverains concernés.

**Concernant les risques pour l'environnement**, le commissaire enquêteur reçoit favorablement les propositions du syndicat sur la prise en compte de la problématique drainage qui est plus contraignante en Ille et Vilaine que dans les Côtes d'Armor.

**Concernant l'impact possible sur les zones de travaux**, la réponse du syndicat semble exclure tout risque de modification des classements zone humide aux PLU des communes concernées.

Le commissaire enquêteur a constaté une carence d'informations auprès des élus sur ce point et attire l'attention du syndicat sur la nécessité de renforcer les relations avec les élus des communes du bassin versant afin que de telles craintes, qui sont un frein à la réalisation des travaux, soient levées.

## **Conclusion**

En conclusion

A l'examen des dispositions du projet, des observations du public, le commissaire enquêteur considère que :

- Le projet répond aux exigences de la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000.
- Les différents travaux entrepris dans le cadre de ce programme d'actions se justifient par l'enjeu d'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant du Meu et dans une moindre mesure la qualité de l'eau et la lutte contre les inondations.
- La partie "Déclaration-Autorisation" des opérations répond aux exigences des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.
- Ces travaux ont pour objet de restaurer les fonctionnalités écologiques (habitat, auto-épuration...) des cours d'eau.
- Les travaux prévus généreront des expansions de masse d'eau sur les berges enherbées ce qui permettra de ralentir les flux et d'améliorer l'épuration (intérêt général).
- Le projet permet d'améliorer les habitats aquatiques et la qualité biologique des cours d'eau, afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique établi par la DCE.
- Il existe une concertation avec les élus, usagers et gestionnaires des cours d'eau qui seront associés aux travaux réalisés.
- L'investissement de fonds publics sur les propriétés privées est justifié afin d'améliorer la capacité fonctionnelle des cours d'eau (intérêt général).
- Ces actions sont cohérentes avec : les enjeux identifiés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (SDAGE), les objectifs du SAGE Vilaine approuvé en 2014, l'arrêté de juillet 2012 fixant les listes 1 et 2, les prescriptions relatives au site Natura 2000 concerné.

S'il apparaît que le projet apporte un certain nombre d'inconvénients, d'une manière générale et toutes les études relatives au projet en apportent la preuve, le projet apporte un gain environnemental certain du fait de l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.

Au vu des inconvénients, troubles et gênes recensés et explicités dans le dossier soumis à la consultation du public, le commissaire enquêteur, tout en recommandant au maître d'ouvrage d'apporter à la réalisation du projet la plus grande attention et les soins nécessaires pour y remédier au mieux des besoins, ne relève pas d'inconvénients excessifs, insupportables ou insurmontables en considération de l'intérêt général que présente l'opération projetée.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'étude des dossiers soumis à enquête publique, les entretiens avec le maître d'ouvrage, les renseignements recueillis, les observations portées aux registres, les reconnaissances effectuées; toutes opérations, démarches ou analyses auxquelles je me suis attaché.

Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré,

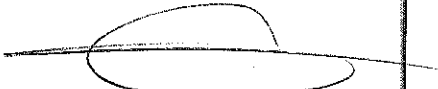
Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement,

Vu la justification présentant l'opération projetée,

Vu le développement des conclusions motivées énoncées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre, l'avis suivant :

### AVIS FAVORABLE

Michel Quéré  
  
Commissaire enquêteur.

Le 5 juin 2015